GRANDS GARAGES DE TOURAINE
Société en Nom Collectif au capital de 12.000.000 Francs
Siège social : 207 Boulevard Charles de Gaulle SAINT CYR SUR LOIRE
(37540) TOURS
R.C.S. TOURS B 320.653.017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
93720 22 SEP.94
TOURS - 37 - 01

CESSION DE PART SOCIALE

Entre les soussignés :

- MERCURE CONSULT, S.A.R.L. au capital de 540.500 Francs, dont le siège social est 9 rue Robert de Flers à Paris 15ème, immatriculée au R.C.S. de Paris, sous le numéro B 305.839.870, représentée par M. Bertrand MAILHEBIAU, Gérant,

d'une part,

- P.G.A. MOTORS, S.A. au capital de 30.000.000 Francs, dont le siège social est 23 rue Singer à Paris 16ème, immatriculée au R.C.S. de Paris, sous le numéro B 348.616.145, représentée par M. Pierre GUENANT, Président-Directeur Général,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la cession de part sociale faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

ORIGINE DE PROPRIETE

MERCURE CONSULT est propriétaire d'une (1) part sociale GRANDS GARAGES DE TOURAINE, S.N.C. au capital de 12.000.000 Francs divisé en 12.000 parts de 1.000 Francs chacune, réparties comme suit :

- DIACE	11.999 parts sociales	n° 2 à 12.000
- MERCURE CONSULT	1	n° 1
	12.000	

composant l'ensemble du capital social.

GRANDS GARAGES DE TOURAINE a son siège social 207 Boulevard Charles de Gaulle SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) TOURS, elle est inscrite au R.C.S. de Tours sous le numéro B 320.653.017 et son Gérant est la société DIACE.

MERCURE CONSULT détient sa part pour l'avoir acquise, à titre onéreux le 21 octobre 1991, de la société SCOA.

CESSION

Par les présentes, MERCURE CONSULT cède et transfère sous les garanties ordinaires et de droit, à la société P.G.A. MOTORS, qui accepte, 1 (une) part, n° 1, qu'elle possède.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente cession, P.G.A. MOTORS devient propriétaire, à compter de ce jour, de la part cédée avec tous les droits y attachés. Elle aura seule droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

.../...

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

A cet effet, la société MERCURE CONSULT, cédante, subroge la société P.G.A. MOTORS, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la part cédée.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de mille (1.000) francs que MERCURE CONSULT reconnaît avoir reçu de la société P.G.A. MOTORS et dont elle donne quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, la société MERCURE CONSULT déclare que la part cédée avait été acquise, à titre onéreux, par elle-même de la société SCOA le 21 octobre 1991.

Il est précisé que la part cédée n'assure pas au cessionnaire jouissance de droits immobiliers.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les formes prévues par la loi.

FRAIS

Les frais et honoraires des présentes et de tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société P.G.A. MOTORS qui s'y oblige.

Fait à Paris, le 1er avril 1994
en cinq exemplaires.

Po MERCURE CONSULT
B. MAILHEBIAU

Po P.G.A. MOTORS
P. GUENANT

ENREGISTRÉ A PARIS OUEST 15ème (GRENELLE-JAVEL)
29 JUIN 1994 Bord. N° 1826 Case 48
Reçu : Cent onze francs

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958